



Schirmeck -
Wackenbach

Réaménagement de la cour de l'école de Schirmeck

Dossier de Consultation des Entreprises Règlement de Consultation (RC)

<p><u>Maître d'Ouvrage</u></p> <p>Commune de Schirmeck 118A avenue de la Gare 67 130 SCHIRMECK</p>	<p><u>Maitre d'œuvre :</u></p> <p>OMNIBUS 14, avenue Leclerc de Hauteclocque 57 000 METZ</p> <p>ERA Villes et Territoires Europlaza – Bâtiment C2 1, rue Claude Chappe 57 000 METZ</p>
--	---

Date de remise des offres : Lundi 19 mai 2025 à 12h00

Sommaire

1 	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1	OBJET	4
1.2	LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX	4
1.3	ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION :	4
1.4	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.5	RÉFÉRENCE À LA NOMENCLATURE EUROPÉENNE (CPV)	4
2 	INTERVENANTS ET CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	4
2.1	INTERVENANTS	4
2.1.1	Maîtrise d'ouvrage	4
2.1.2	Maîtrise d'œuvre	5
2.1.3	Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	5
2.1.4	Contrôleur technique	5
2.2	VARIANTES	5
2.2.1	Variantes imposées, à l'initiative du maître d'ouvrage (anciennes options/Prestations Supplémentaires Eventuelles)	5
2.2.2	Variantes libres, à l'initiative des candidats	5
2.3	VISITE DU SITE DES TRAVAUX	5
2.4	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.5	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3 	INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI	6
4 	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER	7
4.1	MODALITES DE FINANCEMENT	7
4.2	FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	7
5 	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
6 	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1	ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES	8
6.2	ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE	9
7 	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
7.1	CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	10
7.2	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
7.2.1	Valeur technique, notée sur 50 points selon les sous-critères suivants	10
7.2.2	Prix, noté sur 50 points	10
7.3	NEGOCIATIONS	11
8 	CONDITIONS D'ENVOI DEMATERIALISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
8.1.1	Dépôt électronique des plis	11
8.1.2	Horodatage	12
8.1.3	Présentation des documents	12
8.1.4	Copie de sauvegarde	12

8.1.5	Signature des pièces _____	13
9	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES _____	13
10	NOTIFICATION DE REJET ET D'ATTRIBUTION _____	14
11	RECOURS _____	14

1 | OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 | OBJET

La présente consultation concerne :

- **Le réaménagement de la cour de l'école de Schirmeck.**

1.2 | LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

Ecole de Schirmeck
2 Place de la Gare
67130 Schirmeck

1.3 | ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION :

La présente consultation est passée sur procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.4 | DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 | RÉFÉRENCE À LA NOMENCLATURE EUROPÉENNE (CPV)

Code principal CPV	Description
45112500-0	Travaux de terrassement
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

2 | INTERVENANTS ET CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 | INTERVENANTS

2.1.1 | Maîtrise d'ouvrage

Commune de Schirmeck
118A avenue de la Gare
67 130 SCHIRMECK
Tél. 03 88 49 63 80
Email : secretariat@ville-schirmeck.fr

2.1.2 | Maîtrise d'œuvre

OMNIBUS

14, avenue Leclerc de Hauteclocque
57 000 METZ
Tél. 06 59 21 12 54
Email : acj@omnibus-paysage.fr

ERA Villes et Territoires

Europlaza – Bâtiment C2
1, rue Claude Chappe
57 000 METZ
Tél. 03 87 74 67 86
Email : rodolphe.labbe@era.fr

2.1.3 | Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

En cours de désignation.

2.1.4 | Contrôleur technique

En cours de désignation.

2.2 | VARIANTES

2.2.1 | Variantes imposées, à l'initiative du maître d'ouvrage (anciennes options/Prestations Supplémentaires Eventuelles)

Ce marché fait l'objet d'une Prestation Supplémentaire Eventuelle :

- Travaux en domaine public - Réaménagement du parvis devant l'entrée de l'école, à proximité du poulailler.

2.2.2 | Variantes libres, à l'initiative des candidats

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Le candidat devra **obligatoirement** répondre à la solution de base.

2.3 | VISITE DU SITE DES TRAVAUX

La visite du site des travaux est **conseillée** pour chaque entreprise mandataire remettant une offre. Cette visite fera l'objet d'une attestation signée par le représentant du Maître d'Ouvrage, qui devra être jointe au dossier.

Chaque entreprise est réputée par le fait d'avoir remis leur offre :

- S'être rendue sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique avec compteur chantier, etc.,
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaitement des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

Les quantités données dans le détail estimatif sont données à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de les vérifier avant la remise de son offre, afin de produire une offre ferme sur laquelle les quantités ne seront plus discutées.

L'entreprise devra prendre rendez-vous au moins **72 h avant le jour envisagé** auprès du Maître d'ouvrage :

Commune de Schirmeck

118A avenue de la Gare

67 130 SCHIRMECK

Tél. 03 88 49 63 80

Email : secretariat@ville-schirmeck.fr

2.4 | DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.5 | MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Toute modification du Dossier de Consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur la plateforme. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat ne s'est pas identifié lors du téléchargement, a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Toute offre qui ne tiendra pas compte des modifications apportées au DCE sera déclarée irrégulière conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique.

3 | INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

Sans objet.

4 | RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER

4.1 | MODALITES DE FINANCEMENT

Le paiement se fera par **mandat administratif** dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture en bonne et due forme.

Tout retard de paiement engendrera, au profit du titulaire, des intérêts moratoires correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du Code de la Commande Publique.

4.2 | FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Le marché sera conclu avec soit :

- Un entrepreneur unique ;
- Des entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints.

Conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique, en cas de groupement conjoint, **le mandataire** sera obligatoirement solidaire des membres du groupement.

Conformément à l'article R2142-23 du Code précité, une même entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de groupement, la forme de celui-ci doit être précisée dans l'Acte d'Engagement.

En cas de candidatures groupées, chaque candidat devra remettre les documents exigés et l'identité du mandataire doit être clairement identifiée (formulaire DC2).

5 | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier complet est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Aucune demande d'envoi du DCE par mail n'est autorisée.

Il comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation,
- Un Acte d'Engagement,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières décomposé en 3 fascicules,
- Un Bordereau des Prix Unitaires,
- Un Détail Quantitatif Estimatif,

- Une Attestation de Visite,
- Les documents complémentaires suivants :
 - Les Déclarations Travaux et Réponses des Concessionnaires,
 - Les études géotechniques réalisées (GINGER).
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,
- Le Dossier de Plans.

Il appartient aux candidats de vérifier que le dossier qu'ils auront téléchargé comporte l'intégralité des pièces susmentionnées.

L'identification sur la plateforme de dématérialisation <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> n'est pas obligatoire mais elle est toutefois fortement recommandée.

L'identification avec une adresse mail valide permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE (réponses aux questions des candidats, modifications des pièces, précisions et compléments d'informations, ...).

Cette identification permettra également à la commune de Schirmeck, Maître d'ouvrage, de communiquer avec les soumissionnaires par voie dématérialisée pendant toute la procédure.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat ne s'est pas identifié lors du téléchargement, a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

6 | PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

6.1 | ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES

- ⊕ La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 version actualisée au 1er avril 2019) ;
- ⊕ La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 version actualisée au 1er avril 2019), comprenant les renseignements permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat :
 - Le chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices,
 - La description, les compétences et la taille de l'entreprise avec les effectifs en personnel,
 - Indication des compétences (titres d'études) des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché,
 - Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques en cours de validité type FNTP ;
 - Le candidat devra à minima présenter des qualifications pour les travaux suivants :
 - Terrassements et chaussée,

- Réseaux humides,
- Aménagements paysagers et mobiliers.
- ⊕ Cinq références précises de même nature et volume que l'objet du marché, en cours ou exécutées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le maître d'ouvrage,
- ⊕ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ⊕ Pouvoir à la personne habilitée à signer ;
- ⊕ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- ⊕ Les attestations d'assurance en cours de validité : assurance responsabilité civile professionnelle, décennale, une assurance Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), étendue aux opérations de transport.

Conformément aux articles R2143-11 et R2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

6.2 | ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

- ⊕ L'Acte d'Engagement (AE) daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché ; ou, en cas de groupement par le mandataire dûment habilité : cadre joint à compléter ;
- ⊕ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à signer et accepter sans modification ;
- ⊕ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), à signer et accepter sans modification ;
- ⊕ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), cadre joint à compléter entièrement et à signer ;
- ⊕ Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), cadre joint à compléter entièrement et à signer ;
- ⊕ L'attestation de visite des lieux, le cas échéant ;
- ⊕ Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (si disponible),
- ⊕ Un mémoire technique, à remettre par les candidats comprenant au minimum les éléments listés à la section « Valeur technique de l'offre » de l'article « JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES » du présent règlement.

L'ensemble de ces documents sera signé par le soumissionnaire.

NOTA BENE :

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique, en cas d'absence d'une pièce ou d'une information dont la présentation est réclamée au titre de la candidature, il sera demandé aux candidats de compléter leur dossier dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande (par courrier, mail ou fax).

Il est rappelé qu'un marché ne peut être attribué que sous réserve que le candidat produise tout document justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

7 | JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 | CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,
- Capacités techniques et professionnelles.

Jugement en application des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique et selon les documents et renseignements énumérés à l'article R2143-3 du Code précité et à l'article 4.1 du Règlement de consultation.

7.2 | CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées conformément aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique et sur la base des critères d'attribution suivants :

7.2.1 | Valeur technique, notée sur 50 points selon les sous-critères suivants

- ⊕ L'organisation du chantier sera notée sur 20 points avec la présentation des interlocuteurs en charge du projet, la présentation d'un organigramme présentant l'ensemble des acteurs du projet, ainsi que les dispositions prises par le candidat pour assurer disponibilité et réactivité tout au long de la mission.
- ⊕ Les moyens mis en œuvre et mobilisés expliqués à travers un planning d'exécution détaillé seront notés sur 20 points
- ⊕ Une note environnementale (Plan d'action sur le respect de l'environnement général de l'entreprise et appliqué au chantier, schéma organisationnel de gestion et d'évacuation des déchets) sera notée sur 10 points.

7.2.2 | Prix, noté sur 50 points

Pour l'ensemble des lots, le jugement des offres au titre du critère du « prix » se fera au regard de l'offre de prix proposée par le candidat et dûment indiquée dans le cadre prévu à cet effet dans l'Acte d'Engagement.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Les montants pris en considération seront par principe nets de taxes. Néanmoins, la comparaison entre le prix d'un candidat assujéti à la TVA et celui d'un candidat non assujéti se fera entre le prix toutes taxes comprises (T.V.A. incluse) pour le premier et le prix net de taxes proposé par le second.

Il sera fait application de la formule suivante : **$N = 50 \times (Po/Px)$**

dans laquelle :

- N est la note attribuée au candidat,
- Po est le prix de l'offre la moins disante,

- Px est l'offre considérée.

La note attribuée sera arrondie au centième.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note. En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat présentant la meilleure note pour le critère valeur technique l'emportera.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite pour motif d'intérêt général conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique.

7.3 | NEGOCIATIONS

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales (à l'exception des offres déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées). Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

8 | CONDITIONS D'ENVOI DEMATERIALISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1.1 | Dépôt électronique des plis

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent obligatoirement déposer leur offre par voie dématérialisée, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Tout candidat qui enverra son offre en version papier ou un support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb, ... ou lien via une plateforme de téléchargement) verra automatiquement son offre déclarée irrégulière conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique.

Pour pouvoir déposer une offre électronique, les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Ils peuvent également s'entraîner à répondre par voie dématérialisée, avant la réponse définitive, dans la rubrique « Simulation d'une réponse par voie électronique ».

Enfin, pour toute question, les candidats peuvent se reporter à la rubrique « Foire aux questions » de la plateforme.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8.1.2 | Horodatage

Les plis électroniques devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Il est rappelé que seule la date de réception de l'offre par la plateforme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le candidat.

Il est donc recommandé au candidat de prévoir ce délai de réception (débit de l'accès internet, taille des documents à transmettre) afin de respecter les date et heure limites de remise des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

8.1.3 | Présentation des documents

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Afin de faciliter l'ouverture et la vérification des pièces, les candidats veilleront à nommer chacune de leur pièce, et à éviter les noms trop longs et les caractères spéciaux.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, **le candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par la collectivité dans le délai fixé pour la remise des offres.**

8.1.4 | Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM ou clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Ce pli sera envoyé à l'adresse suivante :

Commune de Schirmeck

118A avenue de la Gare

67 130 SCHIRMECK

Tél. 03 88 49 63 80

Email : secretariat@ville-schirmeck.fr

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé au plus tard aux dates et heures précisées sur la page de garde et à l'adresse indiquée ci-dessus (le service est ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00) ou, si elles sont envoyées par la Poste, elles devront l'être par pli recommandé et affranchi avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Conformément à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

8.1.5 | Signature des pièces

La signature des pièces est exigée sur toutes les pièces de l'offre.

La signature peut être soit :

Électronique (de préférence) grâce à un certificat de signature électronique. L'entreprise peut soit utiliser le certificat de signature électronique proposé par la plateforme de dématérialisation <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>, soit utiliser son propre certificat de signature, délivré par une autorité de certification accréditée et permettant de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement

- Dans ce cas, le certificat doit respecter un niveau de sécurité 2 étoiles ou 3 étoiles conforme au RGS et être sous l'un des formats suivants : XAdES, PAdES et CAdES.
- La liste des certificats est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>
- Manuscrite, c'est-à-dire que les documents seront signés de manière manuscrite puis scannés et transmis par voie dématérialisée.

Il est rappelé que pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat

Après l'attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera re-matérialisée pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par la collectivité.

9 | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, d'ordre administratif ou technique, les candidats devront poser leur question obligatoirement **par écrit sur la plateforme** <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>, **avant la date de remise des offres.**

Les réponses seront publiées sur la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Il ne sera pas répondu aux questions posées par mail ou par téléphone.

10 | NOTIFICATION DE REJET ET D'ATTRIBUTION

Les candidats seront informés via la plateforme de dématérialisation <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

Cette notification fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement du dossier sur la plateforme. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

11 | RECOURS

Adresse auprès de laquelle les renseignements concernant les recours possibles contre le marché peuvent être obtenus :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

31, avenue de la Paix BP 51038

67 070 Strasbourg Cedex

Tél. 03 88 21 23 23

Email : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

- Référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché (articles L. 551-1 à L. 551-12 du CJA),
- Référé contractuel (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA), pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
- Recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA),
- Recours de plein contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.